



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Autorisation pour l'année 2025 de remisage à domicile des véhicules de service.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.

- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

**Objet : Autorisation pour l'année 2025 de remisage à domicile des véhicules de service.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21 ;

**VU** la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Orly dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241212-DDRH2024771-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal ;

**APRES DELIBERATION,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile permanent, comme suit :

- Maire ;
- Directeurs généraux adjoints ;
- Directeur des services techniques ;
- Directeurs de pôle ;
- Directeur de la communication, protocole et événementiel ;
- Directeur du cadre de vie ;
- Directeur du patrimoine bâti ;
- Responsable propreté urbaine et espaces verts ;
- Responsable régie bâtiments ;
- Chef de police municipale ;
- Adjoint au chef de police municipale ;
- Elus et agents d'astreintes.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12.12.2024.

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	27
Vote contre	7
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDRH2024771-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024